



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JUIN 2024

DÉLIBÉRATION N°24-26-10 : SUBVENTIONS AUX COOPERATIVES SCOLAIRES

Date de convocation : 21 juin 2024

Date d'affichage : 21 juin 2024

Nombre de conseillers en exercice : 27

Présents : 19

Votants : 27

L'an deux mille vingt quatre, le vingt sept juin, le Conseil Municipal de Courdimanche, légalement convoqué, s'est réuni à vingt et une heures, à l'Hôtel de ville, Salle Raymond Berrivin, sous la présidence de Madame Sophie MATHARAN, Maire.

La séance était retransmise en direct sur le site internet de la commune et sur la page facebook de la ville.

Étaient présents :

Mme Sophie MATHARAN, M. Hussen KEBE, Mme Marie LOPES-PASSI, M. Olivier FOLLMER, Mme Emilie EVRARD, M. Pascal HOUEIX, Mme Marianne GARRAUD, Mme Chantal de SARAN, M. Jean-Paul MARTIN, Mme Francisca NONQUE M. Didier DAGUE, M. Pascal ANDRIOT, M. Xavier COSTIL, M. Christophe LHARDY, M. Nicolas GIRARD, M. Olivier DE LOS BUEIS, M. Nicolas BABUT, Mme Caroline LUX, M. Alain WURTZ.

Étaient absents excusés et avait donné pouvoir :

| | |
|----------------------|---|
| M. Pascal CRAFFK | avait donné pouvoir à Mme Marianne GARRAUD |
| Mme Véronique GARDES | avait donné pouvoir à Mme Sophie MATHARAN |
| Mme Natalie CASAUBON | avait donné pouvoir à M. Jean-Paul MARTIN |
| Mme Lydia BUMENN | avait donné pouvoir à Mme Marie LOPES-PASSI |
| Mme Maud EONO | avait donné pouvoir à Mme Chantal de SARAN |
| Mme Laure CLEMENT | avait donné pouvoir à M. Hussen KEBE |
| Mme Sophie FAMECHON | avait donné pouvoir à M. Nicolas GIRARD |
| M. Benoit CHAVERON | avait donné pouvoir à M. Olivier DE LOS BUEIS |

Formant la majorité des membres en exercice.

Monsieur Hussen KEBE, a été désigné secrétaire de séance.



DÉLIBÉRATION N° 24-26-10 : SUBVENTIONS AUX COOPÉRATIVES SCOLAIRES

Vu le Code des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'éducation,

Vu la délibération 22-13-15 du conseil municipal du 16 juin 2022 relative au PEDT 2022-2025,

Considérant que les écoles, durant l'année scolaire, proposent aux élèves des projets pédagogiques en lien avec leur projet d'école et le PEDT,

Considérant que le versement de ces subventions permettra de faciliter la gestion administrative de ces projets par les équipes enseignantes,

Après avoir entendu l'exposé de Madame Émilie EVRARD, 6^{ème} Adjointe au Maire et sur proposition de madame la Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité par 27 voix pour**, décide de verser une subvention aux coopératives scolaires d'un montant de :

- 5 985 € à l'école des Croizettes,
- 5 325 € à l'école de la Louvière
- 2 160 € à l'école André Parrain

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2024.

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme, le 2 juillet 2024

Sophie MATHARAN

Maire de Courdimanche



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Madame la Maire de Courdimanche dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 Boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027), dans un délai de deux mois à compter de la publication de la délibération ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (Informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante <https://www.telerecours.fr>)